



Objet : Utilisation des routes conditionnelles (CDR) en UIR France lors des journées particulièrement chargées et des jours fériés légaux

En vigueur : Du 21 août au 23 octobre 2020

Description :

Dans le cadre de la gestion souple de l'espace aérien, l'utilisation des routes conditionnelles (CDR) en UIR France fait l'objet de mesures particulières lors de certains vendredis chargés de l'année 2020, ainsi que de certaines adaptations complémentaires qui prennent en compte les jours fériés légaux en France durant la période considérée.

Annexes :

Les adaptations prévues dans le cadre de ce SUP AIP sont détaillées dans **l'annexe suivante** :

- Annexe 1 : Vendredis Chargés.

Note

Les usagers aériens sont invités à vérifier les informations aéronautiques correspondantes diffusées par les administrations des Etats européens.

Si des circonstances exceptionnelles conduisaient à amender les dispositions présentées en annexes, en ce qui concerne l'espace aérien français, l'information serait portée à la connaissance des usagers aériens par voie de NOTAM, d'une part, et les indisponibilités correspondantes de routes conditionnelles de catégorie 1 seraient mentionnées dans le Plan d'Utilisation de l'Espace (AUP), d'autre part.

ANNEXE I

Vendredis chargés

Les jours suivants sont identifiés comme des vendredis chargés au titre de l'année 2020 :

- Vendredis 21 août, 28 août ;
- Vendredis 04 septembre, 11 septembre, 18 septembre, 25 septembre ;
- Vendredis 02 octobre, 09 octobre, 16 octobre, 23 octobre.

Les tronçons de routes en UIR France énumérés ci-dessous ont le statut de CDR 1 avec priorité CAG de 10h00 UTC à 15h00 UTC lors des vendredis chargés identifiés ci-dessus :

- **UT21** TOU-DIVKO au-dessus du FL335 ;
- **UZ38** MTL-PPG ;
- **UZ539** BOLSA-SIJAN.